



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 août 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 91 de l'ordre du jour provisoire\*

### Désarmement général et complet

## **Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques**

### **Note du Secrétaire général**

Dans sa résolution 61/89, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui sera chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, et de lui transmettre le rapport de ce groupe d'experts afin qu'elle l'examine à sa soixante-troisième session. Le présent rapport est soumis conformément à cette demande.

---

\* A/63/150 et Corr.1.



**Rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques**

*Résumé*

Le présent rapport a été élaboré par le Groupe d'experts gouvernementaux, créé par la résolution 61/89 de l'Assemblée générale et chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques.

Le Groupe a noté qu'il y avait des motivations différentes pour la production et l'acquisition d'armes classiques, et que les armes faisant l'objet d'un commerce sur le marché illicite étaient le plus souvent à l'origine l'objet d'un commerce légal. Étant donné la complexité des questions relatives aux transferts d'armes classiques, le Groupe a conclu que ces questions devaient faire l'objet d'un examen plus approfondi et que de tels efforts devraient être déployés, d'une manière progressive, ouverte et transparente, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

En reconnaissant qu'il fallait empêcher le détournement des armes classiques du marché légal vers le marché illicite, le Groupe a souligné que tous les États devaient faire en sorte que leurs systèmes nationaux et leurs contrôles internes soient conformes aux normes les plus élevées possible. Il a encouragé les États qui étaient en mesure de le faire à fournir une assistance aux États qui en avaient besoin, à leur demande.

## Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos du Secrétaire général . . . . .	4
Lettre de transmission . . . . .	5
I. Introduction . . . . .	12
II. Rappel des faits . . . . .	13
III. Tendances du commerce international des armes . . . . .	14
IV. Faisabilité d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques . . . . .	15
V. Portée d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques . . . . .	16
VI. Projet de paramètres d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques . . . . .	16
VII. Conclusions et recommandations . . . . .	17

## Avant-propos du Secrétaire général

En 1997, un groupe de lauréats du prix Nobel de la paix venant de différentes régions et ayant des itinéraires différents a publié un ferme appel en vue de la conclusion d'un traité mondial sur le commerce des armes. Ils ont exprimé leurs préoccupations communes concernant les effets destructeurs du commerce non réglementé des armes et ont préconisé l'adoption d'un code de conduite international sur les transferts d'armes qui, s'il était adopté par tous les pays qui vendent des armes, bénéficierait à l'ensemble de l'humanité et à toutes les nationalités, groupes ethniques et religions (<http://www.armstradetreaty.com/att/laureates.php>). Depuis lors, il a été reconnu de plus en plus souvent qu'afin de sauvegarder la paix et la sécurité internationales, il fallait d'une manière urgente se pencher sur la question du commerce des armes classiques.

J'ai donc été particulièrement heureux lorsque, le 6 décembre 2006, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 61/89, dans laquelle elle a considéré que l'absence de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques était un facteur contribuant aux conflits, aux déplacements de population, à la criminalité et au terrorisme, portant ainsi atteinte à la paix, à la réconciliation, à la sûreté, à la sécurité, à la stabilité et au développement durable.

J'ai été également encouragé lorsque, dans cette même résolution, l'Assemblée générale m'a prié de solliciter les vues des États Membres sur la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Il convient de mentionner que plus d'une centaine d'États Membres ont soumis leurs vues, et que la plupart d'entre eux étaient favorables à un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques.

L'Assemblée générale m'a également prié de constituer un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Je suis véritablement encouragé par les résultats des travaux du Groupe.

Tout en étant conscient de la nature complexe de ce sujet, je suis heureux de noter les résultats des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux selon lesquels ils considèrent qu'il faut que l'examen de cette question se poursuive au sein de l'Organisation des Nations Unies. Je souhaite exprimer ma reconnaissance aux membres du Groupe pour avoir achevé leurs travaux et je transmets leur rapport à l'Assemblée générale pour examen.

**Lettre de transmission datée du 8 août 2008, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe d'experts gouvernementaux créé par la résolution 61/89 de l'Assemblée générale et chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques**

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. La liste des membres du Groupe que vous avez nommés conformément au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 61/89 de l'Assemblée générale comprenait les experts suivants :

**Afrique du Sud**

M<sup>me</sup> Talent Dumisile Georgina **Molaba**  
Directrice chargée du désarmement et de la non-prolifération  
Département des affaires étrangères  
Pretoria

**Algérie**

M. Youcef **Benmedakhene**  
Coordonnateur national pour les armes classiques  
Alger

(Première session)

M. Larbi **el Hadj Ali**  
Ministre plénipotentiaire  
Mission permanente de l'Algérie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

(Deuxième et troisième sessions)

**Allemagne**

S. E. M. Bernhard **Brasack**  
Représentant permanent de la République fédérale  
d'Allemagne auprès de la Conférence du désarmement  
Genève

**Argentine**

S. E. M. Roberto **García Moritán**  
Secrétaire aux affaires étrangères  
Buenos Aires

**Australie**

M. Bryce **Hutchesson**

Conseiller spécial

Département des affaires étrangères et du commerce extérieur

c/o ambassade d'Australie

Washington

**Brésil**

S. E. M. José **Viegas**

Ambassadeur du Brésil auprès du Royaume d'Espagne

Madrid

M. Carlos Luís Dantas Coutinho **Perez** (suppléant)

Conseiller

Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation

des Nations Unies

New York

**Chine**

M. Jun'an **Zhang**

Directeur de Division

Département du contrôle des armes et du désarmement

Ministère des affaires étrangères

Beijing

**Colombie**

M. José Nicolás **Rivas de Zubiría**

(Première session)

Directeur des affaires politiques multilatérales au Ministère

des affaires étrangères

Bogota

M<sup>me</sup> Betty **Escorcía**

(Deuxième et troisième sessions)

Ministre plénipotentiaire

Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation

des Nations Unies

New York

**Costa Rica**

M. Luis Alberto **Cordero Arias**

Directeur exécutif de la Fondation Arias pour la paix et

le progrès humain

San José

**Cuba**

Lieutenant-colonel José Rufino **Menéndez Hernández** (Deuxième et troisième sessions)  
 Directeur du Centre pour le désarmement et la sécurité internationale (CEDSI)

La Havane

M. Rodolfo Benítez **Versón** (Première session)

Conseiller

Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies

New York

**Égypte**

M. Hossam Eldeen **Aly**

Conseiller

Mission permanente de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

New York

**Espagne**

M. Angel **Losada Torres-Quevedo** (Première session)

Directeur général aux affaires internationales concernant le terrorisme, la non-prolifération et le désarmement

Ministère des affaires étrangères

Madrid

M. Ignacio **Sánchez de Lerin García-Ovies** (Deuxième session)

Directeur général adjoint chargé de la non-prolifération et du désarmement

Département général des affaires stratégiques et du terrorisme

Ministère des affaires étrangères et de la coopération

Madrid

M<sup>me</sup> Carmen **Buján** (Troisième session)

Directrice générale chargée des affaires stratégiques et du terrorisme

Madrid

M. Ramón **Muro** (suppléant) (Troisième session)

Directeur général assistant chargé du commerce extérieur, de la défense et du matériel à double usage

Ministère de l'industrie, du tourisme et du commerce

Madrid

**États-Unis d'Amérique**

S. E. M. Donald A. **Mahley**  
Ex-Vice-Secrétaire assistant chargé de la réduction des  
menaces, des contrôles des exportations et des négociations  
Bureau de la sécurité internationale et de la non-prolifération  
Département d'État des États-Unis  
Washington

M. William **Malzahn** (suppléant)  
Directeur par intérim  
Bureau pour la réduction des menaces posées par les armes  
classiques  
Bureau de la sécurité internationale et de la non-prolifération  
Département d'État des États-Unis  
Washington

**Fédération de Russie**

S. E. M. Anatoliy **Antonov**  
Directeur du Département de la sécurité et du désarmement  
Ministère des affaires étrangères  
Moscou

**Finlande**

S. E. M. Kari **Kahiluoto**  
Représentant permanent de la Finlande auprès de  
la Conférence du désarmement  
Genève

(Première et troisième sessions)

M<sup>me</sup> Outi **Holopainen**  
Directrice du contrôle des armes  
Département politique de la non-prolifération et du  
désarmement  
Ministère des affaires étrangères  
Helsinki

(Deuxième session)

**France**

M. Jean-Marie **Magnien**  
Conseiller diplomatique auprès du Chef des Forces de défense  
françaises  
Paris

**Inde**

M. Dharmendra **Gaddam**  
Directeur du Département du désarmement et des affaires  
internationales de sécurité  
Ministère des affaires extérieures  
New Delhi

(Première et deuxième sessions)

M. Anupam **Ray** (Troisième session)  
Conseiller  
Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

#### **Indonésie**

M. Desra **Percaya** (Première et troisième sessions)  
Directeur du Département de la sécurité internationale et  
du désarmement du Ministère des affaires étrangères de  
la République d'Indonésie  
Jakarta

M. Febrian Alphyanto **Ruddyard** (Deuxième session)  
Conseiller  
Mission permanente de la République d'Indonésie auprès  
de l'Organisation des Nations Unies  
New York

#### **Italie**

M. Paolo **Cuculi**  
Premier Conseiller  
Mission permanente de l'Italie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

#### **Japon**

M<sup>me</sup> Keiko **Yanai**  
Directrice adjointe principale  
Division des armes classiques, Département du désarmement,  
de la non-prolifération et de la science  
Ministère des affaires étrangères  
Tokyo

M<sup>me</sup> Keiko **Yanai**  
Directrice adjointe principale  
Division des armes classiques, Département du désarmement,  
de la non-prolifération et de la science  
Ministère des affaires étrangères  
Tokyo

#### **Kenya**

S. E. M. Philip Richard O. **Owade**  
Représentant permanent adjoint du Kenya auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
Genève

### **Mexique**

S. E. M. Joel **Hernández**  
Conseiller juridique  
Ministère des affaires étrangères  
Mexico

M. Roberto **Dondisch** (suppléant)  
Conseiller du Vice-Ministre des affaires multilatérales  
Ministère des affaires étrangères  
Mexico

(Troisième session)

### **Nigéria**

M<sup>me</sup> Maria O. **Laose**  
Directrice de la Première Division des Nations Unies  
Ministère des affaires étrangères  
Abuja

### **Pakistan**

S. E. M. Tariq Osman **Hyder**  
Membre du Conseil de contrôle des exportations stratégiques  
Ministère des affaires étrangères du Pakistan, Islamabad,  
et professeur invité pour les études stratégiques (Université  
nationale de la défense du Pakistan)  
Islamabad

### **Roumanie**

M. Paul **Pasnicu**  
Directeur de la Division des armes classiques  
Agence nationale pour les contrôles des exportations  
(ANCEX)  
Ministère roumain des affaires étrangères  
Bucarest

### **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**

S. E. M. John S. **Duncan**  
Ambassadeur chargé du contrôle multilatéral des armes et  
du désarmement  
Genève

M. Andrew **Wood** (suppléant)  
Chef du Service des politiques de contrôle des exportations  
Ministère de la défense  
Londres

## Suisse

M. Erwin **Bollinger**

Chef de division

Département fédéral des affaires économiques

Secrétariat d'État aux affaires économiques

Relations économiques bilatérales

Contrôle des exportations et sanctions

Berne

## Ukraine

M<sup>me</sup> Zoia **Oliinyk**

Conseillère pour le contrôle des armes

et la coopération technique et militaire

Direction générale du Ministère

des affaires étrangères

Kiev

Le rapport du Groupe a été élaboré entre février et août 2008, une période au cours de laquelle le Groupe a tenu trois sessions à New York : la première du 11 au 15 février, la deuxième du 12 au 16 mai et la troisième et dernière session du 28 juillet au 8 août.

La participation a été très active et les débats se sont tenus d'une manière franche et cordiale. Un certain nombre d'experts ont soumis des documents officieux qui ont enrichi les débats.

Les membres du Groupe souhaitent remercier de leur assistance certains membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en particulier Pamela Maponga, qui a exercé les fonctions de secrétaire du Groupe, et Rachel Stohl, qui a exercé les fonctions de consultant du Groupe.

Le Groupe remercie également pour son appui le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, Sergio de Queiroz Duarte.

En tant que Président, le Groupe d'experts gouvernementaux m'a prié de vous soumettre, en son nom, le présent rapport qui a été approuvé par consensus.

Le Président du Groupe d'experts gouvernementaux créé  
par la résolution 61/89 de l'Assemblée générale afin d'examiner  
la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux  
d'un instrument global et juridiquement contraignant  
établissant des normes internationales pour l'importation,  
l'exportation et le transfert d'armes classiques  
(*Signé*) Roberto **García Moritán**

## I. Introduction

1. Le 6 décembre 2006, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 61/89 intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ». Au paragraphe 2 de cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de constituer, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé, après avoir pris connaissance du rapport en question présenté à sa soixante-deuxième session, d'examiner en 2008 la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, et de lui transmettre le rapport de ce groupe d'experts afin qu'elle l'examine à sa soixante-troisième session.

2. Conformément à ce qui lui était demandé, le Secrétaire général a créé un Groupe d'experts gouvernementaux composé d'experts des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Algérie, Argentine, Australie, Brésil, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Mexique, Nigéria, Pakistan, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Ukraine. Ce groupe d'experts, présidé par l'Ambassadeur Roberto Garcia Moritán (Argentine), s'est réuni pour trois sessions, tenues en 2008 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, respectivement du 11 au 15 février, du 12 au 16 mai et du 28 juillet au 8 août.

3. Les travaux du Groupe se sont largement inspirés du rapport établi par le Secrétaire général (A/62/278 (Parts I et II) et Add.1 à 4) en application du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 61/89, où l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la viabilité, le champ d'application et les paramètres généraux d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, et de lui présenter un rapport sur la question à sa soixante-deuxième session. Au total, 101 États Membres, et 2 organisations régionales, la Communauté des Caraïbes et l'Union européenne, ont communiqué leurs vues au Secrétaire général. Le rapport du Secrétaire général peut également être consulté (en anglais) sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement (<http://disarmament.un.org/cab/ATT/index.html>).

4. Le Groupe d'experts gouvernementaux a également tiré parti de deux études de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. L'une était consacrée à l'analyse des vues des États sur la question d'un traité sur le commerce des armes, et l'autre aux incidences des vues des États sur la question d'un traité sur le commerce des armes<sup>1</sup>.

5. Le Groupe d'experts a en outre tiré parti d'une étude du consultant, M<sup>me</sup> Rachel Stohl, sur un certain nombre d'instruments, arrangements ou documents existants, de portée infrarégionale, régionale et internationale, visant à réglementer le commerce international des armes classiques ou à le rendre plus transparent. Il a

---

<sup>1</sup> Respectivement (en anglais) <http://www.unidir.ch/pdf/ouvrages/pdf-1-92-9045-008-A-en.pdf> et [www.unidir.ch/pdf/ouvrages/pdf-1-92-9045-008-B-en.pdf](http://www.unidir.ch/pdf/ouvrages/pdf-1-92-9045-008-B-en.pdf).

par ailleurs été satisfait d'entendre un exposé du Secrétaire du Groupe d'experts gouvernementaux de 2006, M. Nazir Kamal, sur la poursuite du fonctionnement du Registre des armes classiques de l'ONU, et son expansion. Lors de l'examen des exposés et publications mentionnées, diverses vues ont également été exprimées.

## II. Rappel des faits

6. Depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, différents organes de l'Organisation, dont l'Assemblée générale, notamment lors des sessions extraordinaires consacrées au désarmement, le Conseil de sécurité et la Commission du désarmement de l'ONU, ont adopté nombre de résolutions, directives et décisions visant les transferts d'armes classiques, conformément aux obligations assumées par les États en vertu de la Charte des Nations Unies, afin de promouvoir la paix et la sécurité internationales.

7. L'Organisation des Nations Unies a adopté deux instruments visant à encourager la transparence pour les questions militaires et les transferts d'armes classiques, l'Instrument normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires (1980) et le Registre des armes classiques (1991). De plus, les cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont adopté des Principes directeurs en matière de transferts d'armes classiques et l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/36 L, a réaffirmé sa conviction, déjà exprimée dans sa résolution 43/75 I, que les transferts d'armes sous tous leurs aspects méritent d'être sérieusement examinés par la communauté internationale.

8. En 1996, la Commission du désarmement a adopté les Directives relatives aux transferts internationaux d'armes<sup>2</sup>, où, en résumé, étaient énoncés les principes suivants : respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, y compris le droit de légitime défense, l'égalité souveraine de tous les États Membres, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, et respect des droits de l'homme; transparence des transferts d'armes; obligation d'interdire et d'éliminer le trafic illicite d'armes; devoir des États de veiller à ce que leur niveau d'armements soit en rapport avec leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité, tout en leur permettant de participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies; retenue en ce qui concerne la production et l'achat d'armes ainsi que leur transfert; obligation de tenir compte, non seulement de considérations économiques ou commerciales, mais aussi d'autres facteurs tels que le maintien de la paix et de la sécurité internationales et les efforts visant à apaiser les tensions internationales, à promouvoir le développement socioéconomique, à régler les conflits régionaux par des moyens pacifiques, à prévenir la course aux armements et à réaliser le désarmement sous un contrôle international efficace; obligation (pour l'exportateur comme pour l'importateur) de veiller à ce que les armes exportées ne favorisent pas l'instabilité et l'apparition de conflits dans leurs régions ou dans d'autres pays et régions ou le trafic illicite d'armes; obligation de veiller à ce que les transferts internationaux d'armes ne soient pas un moyen de s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres États.

---

<sup>2</sup> Rapport de la Commission du désarmement, *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 42 (A/51/42)*; (en anglais) <http://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N96/127/60/pdf/N9612760.pdf>.

9. L'Organisation des Nations Unies s'est par ailleurs penchée sur les effets déstabilisants de l'accumulation excessive et incontrôlée des armes légères et de petit calibre. En mai 2001, par sa résolution 55/255, l'Assemblée générale a adopté le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Protocole sur les armes à feu). En juillet 2001, l'ONU a adopté le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects<sup>3</sup>. Ensuite est intervenue, le 8 décembre 2005, l'adoption de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (A/60/88 et Corr. 2, annexe). À la fin de la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (tenue du 14 au 18 juillet 2008), les États se sont réaffirmés déterminés à éradiquer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

10. Ces 30 dernières années, des organisations internationales, régionales et infrarégionales ont lancé des initiatives visant tel ou tel élément du commerce des armes classiques. Les experts ont étudié ces instruments, arrangements et documents, notant que la portée en était diverse, et que certains comportaient des critères et des directives pour les transferts.

### III. Tendances du commerce international des armes

11. Pour mieux comprendre les motifs qui justifieraient un traité sur le commerce des armes, les experts ont également débattu des problèmes et des tendances actuels du commerce international des armes.

12. Les experts ont fait observer qu'avec la mondialisation, le commerce international des armes avait changé de dynamique. Ils ont noté qu'il y avait de plus en plus de types de systèmes d'armes, de matériels et de composants fabriqués en coopération, en coentreprise et sous licence, et que la plupart des pays producteurs d'armes recouraient de plus en plus aux transferts et mises à niveau de technologies depuis des sources étrangères plutôt que de s'en tenir à leur production nationale.

13. En outre, ils ont constaté qu'il arrivait que les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité ne soient pas respectés. Ils ont observé que les armes faisant l'objet de trafic illicite étaient souvent issues de fabrications et de transferts hors licence, de réexportations et de courtages illicites, et faisaient l'objet de méthodes de stockage et de transport peu sûres. Ils ont relevé par ailleurs que ces armes pouvaient servir pour des actes de terrorisme, pour la criminalité organisée et d'autres activités délictueuses.

14. Les experts ont noté aussi que la production et le commerce mondiaux d'armes représentaient dans nombre de pays un élément non négligeable pour l'économie et l'emploi. Le commerce des armes, par ailleurs, s'était mondialisé et donnait lieu à une concurrence plus vive. Ils ont constaté aussi que la production et l'acquisition des armes classiques pouvaient répondre à des motivations différentes.

<sup>3</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24*

#### **IV. Faisabilité d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques**

15. En application de son mandat, le Groupe d'experts, sans préjuger du résultat final et en exprimant des vues divergentes, a examiné une gamme très diverse de questions de fond relatives à la faisabilité, à la portée et aux paramètres éventuels d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques. Il a constaté aussi qu'il y avait un grand nombre de questions non résolues touchant le commerce mondial des armes classiques qui appelaient un débat. Il a reconnu en outre que la question de la faisabilité avait des dimensions politiques comme techniques et des répercussions sur les préoccupations de sécurité de tous les États. Des experts ont été d'avis qu'un éventuel traité juridiquement contraignant sur le commerce des armes n'était pas la seule manière de traiter la question.

16. On a relevé qu'un éventuel traité sur le commerce des armes ne serait envisageable que si on convenait collectivement de ses objectifs, des possibilités concrètes d'application, de la résistance à des utilisations politiques abusives et de son potentiel d'universalité. On a estimé qu'il ne serait possible d'envisager la faisabilité d'un éventuel traité de ce type qu'en fonction de sa portée et des paramètres à retenir, facteurs jugés indissociables et appelant un débat ouvert, transparent, sans exclusive et universel.

17. Le Groupe d'experts a constaté que la condition essentielle, pour qu'on puisse répondre à la question de la faisabilité, serait celle d'une définition sans ambiguïté des buts et objectifs fondamentaux d'un éventuel traité sur le commerce des armes. On a signalé qu'on pouvait prendre en considération des aspects très divers, dont la stabilité régionale, les conflits armés, les questions touchant les transferts illicites à des acteurs non étatiques (personnes ou entités n'agissant pas sous l'autorité légale de quelque État que ce soit), le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, et le développement économique et social. Pour être faisable, il faudrait qu'un traité sur le commerce des armes comporte des définitions claires, qu'il soit équitable, objectif, équilibré, apolitique, non discriminatoire et universel dans le cadre des Nations Unies.

18. Il a été dit par ailleurs que, si un tel traité était jugé faisable, il devrait traduire le respect de la souveraineté de tous les États, sans ingérence dans les affaires intérieures des États ou leurs dispositions constitutionnelles, et le respect de leur intégrité territoriale. Ni les transferts exclusivement nationaux, ni les dispositions de législation interne relatives à la possession d'armes, notamment les dispositions constitutionnelles en protégeant la possession privée sur le territoire de l'État en cause, ne devraient être du ressort d'un traité sur le commerce des armes.

19. Les experts ont insisté sur l'importance de critères mondiaux objectifs et convenus qui traduisent les responsabilités respectives des exportateurs et des importateurs. Ils ont mentionné, parmi les points intéressant la question de la faisabilité, les mécanismes de fonctionnement, dont les échanges et la communication d'information, les dispositifs de communication de rapports, ainsi que la coopération et l'entraide internationales.

## **V. Portée d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques**

20. Les experts, sans préjuger du résultat final et en exprimant des vues divergentes, se sont penchés sur les types d'armes et d'activités ou opérations qui pourraient être ou ne pas être inclus dans un éventuel traité sur le commerce des armes. Divers avis se sont exprimés en outre sur la portée du traité, qui pourrait être axé soit sur des « normes internationales communes » applicables aux transferts, soit sur les types d'armes et d'activités ou opérations à faire entrer dans le champ du traité.

21. Il n'existe pas d'instrument qui à lui seul contiendrait une liste susceptible de couvrir l'ensemble des options évoquées dans les vues communiquées par les États sur la portée d'un éventuel traité sur le commerce des armes. Le Groupe a réfléchi aux sept catégories retenues pour le Registre des armes classiques et des armes légères, et s'est demandé s'il y aurait lieu d'inclure des catégories telles que munitions, explosifs, composants, services de défense, et technologies associées à la fabrication d'armes et de munitions. Il a débattu de l'équilibre entre les définitions larges que l'on peut toujours adapter aux progrès technologiques, et les définitions plus détaillées, qui risquent de nécessiter une révision plus fréquente. Dans tous les cas, il faudrait énoncer clairement les buts et les modes d'application. On a noté que la nature particulière du commerce licite des armes de sport et de chasse serait à prendre en compte dans un éventuel traité sur le commerce des armes.

22. Les experts ont étudié les types d'activités ou d'opérations qui pourraient être incluses dans un éventuel traité. Ils ont notamment évoqué les suivants : exportation, importation, transfert, réexportation, passage en transit, transbordement, octroi de licences, transport, transfert et fabrication de technologies, et production sous licence à l'étranger, ainsi que moyens d'empêcher la réexportation illicite, la fabrication et le transfert sans licence, le courtage illicite d'armes et le transfert d'armes à des acteurs non étatiques. Ils ont mentionné aussi les arsenaux et la fabrication d'armes classiques, compte tenu du respect des droits des États concernant la non-ingérence dans leurs affaires intérieures. Ils ont discuté aussi des définitions existantes pour certaines de ces activités.

23. Les armes légères, parmi les armes classiques, ayant été cause d'immenses souffrances humaines et d'instabilité politique dans différentes parties du monde, les experts ont été d'avis qu'il fallait trouver le moyen de faire cesser le commerce illicite et les transferts illicites de ces armes à des acteurs non étatiques.

## **VI. Projet de paramètres d'un instrument global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques**

24. Les experts ont convenu que les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies devraient être au cœur de tout traité éventuel sur le commerce des armes. Ils ont débattu aussi, en exprimant des vues divergentes, de l'applicabilité des normes

existantes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, sans oublier que tout traité éventuel sur le commerce des armes devrait rester objectif et non discriminatoire, et ne pas être susceptible d'utilisation politique abusive, compte tenu du fait qu'il devrait respecter la souveraineté et les droits de tous les États, en application de la Charte des Nations Unies. Dans la même veine, les experts ont débattu d'autres paramètres envisageables, notamment ressortant des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, des Principes directeurs adoptés par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, et des Directives relatives aux transferts internationaux d'armes adoptées par la Commission du désarmement, pensant à voir s'ils pourraient être pertinents pour définir les paramètres d'un éventuel traité.

25. Les experts ont évoqué par ailleurs la nécessité de traiter des thèmes suivants : terrorisme; criminalité organisée et autres activités délictueuses; maintien de la stabilité régionale; promotion du développement socioéconomique; transferts illicites à des acteurs non étatiques, réexportation sans autorisation, fabrication sans licence, courtage illicite; droit de fabrication et d'importation; utilisation finale et assurances sur l'utilisation finale; détournement; respect des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité et des autres obligations internationales, en tant que condition nécessaire de tout transfert.

26. Le Groupe d'experts a également examiné des mécanismes de fonctionnement, notamment pour la mise en commun et l'échange d'informations, les dispositifs de communication de rapports et la coopération et l'entraide internationales. Il a cherché à déterminer si un éventuel traité permettrait de promouvoir, dans un cadre bien conçu, et de quelle manière, les échanges multilatéraux entre États, soit périodiques, soit ponctuels au cas par cas, et comment on pourrait aider les États à mettre un éventuel traité en œuvre et à l'évaluer. On pouvait envisager notamment des interlocuteurs nationaux, la promotion d'une mise en œuvre régulière, et des rapports de transparence.

## **VII. Conclusions et recommandations**

27. La complexité des problèmes que soulèvent les transferts d'armes classiques, examinés par le Groupe pour le Secrétaire général et l'Assemblée générale, fait qu'il y a lieu de poursuivre l'étude de l'action des Nations Unies face au commerce international des armes classiques, étape par étape, de façon ouverte et transparente, afin de parvenir sur la base du consensus à une solution équilibrée présentant des avantages pour tous, en centrant ce travail sur les principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

28. Le Groupe d'experts gouvernementaux a constaté que la production et l'acquisition des armes classiques répondait à différentes motivations. Il a observé que les armes qui s'échangent sur les marchés illicites pouvaient servir pour des actes de terrorisme, à la criminalité organisée et à d'autres activités délictueuses. Il a reconnu également la nécessité d'empêcher que des armes classiques soient détournées du marché légal au marché illicite.

29. Le Groupe d'experts a reconnu les responsabilités respectives des exportateurs et des importateurs. Pour commencer à améliorer la situation actuelle, il a jugé qu'il fallait que tous les États fassent en sorte que leurs systèmes nationaux et contrôles internes répondent aux normes les plus strictes possible, et que les États en mesure de le faire pourraient, sur demande, apporter une aide en ce sens.

---